



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2023-152

PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Délégation Territoriale /

19-2023-12-07-00004 - Arrêté de réquisition de personnels du Service de l'Offre enfance de l'IME de PUYMARET géré par l'ADAPEI (7 pages) Page 3

Direction départementale des finances publiques de la Corrèze /

19-2023-12-08-00001 - Délégation de la responsable intérimaire du SIP de Brive la Gaillarde en matière de contentieux et gracieux fiscal (4 pages) Page 11

19-2023-12-06-00003 - Délégation du responsable du SIE de Brive la Gaillarde en matière de contentieux et gracieux fiscal (2 pages) Page 16

Direction départementale des territoires /

19-2023-12-07-00005 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice départementale des territoires de la Corrèze (24 pages) Page 19

Direction des services départementaux de l'éducation nationale /

19-2023-12-06-00004 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (1 page) Page 44

Direction régionale des routes du centre ouest Corrèze /

19-2023-12-07-00003 - Arrêté-2023-04-19-portant subdélégation à la DIRCO concernant le réseau routier national de la Corrèze (6 pages) Page 46

Agence Régionale de Santé / Délégation
Territoriale

19-2023-12-07-00004

Arrêté de réquisition de personnels du Service
de l'Offre enfance de l'IME de PUYMARET géré
par l'ADAPEI

ARRÊTÉ

Portant réquisition de personnels du Service de l'Offre enfance de l'IME de PUYMARET géré par l'ADAPEI

Le Préfet du département de la Corrèze,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2215-1 ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.3131-1 à L.3131-11, et L.3131-12 à L.3131-20 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.344-1 et suivants ainsi que ses articles R.344-1 et suivants ;

VU le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, Monsieur Benoît ELLEBOODE ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES en qualité de Préfet de la Corrèze,

VU le préavis de grève nationale déposé du 1^{er} décembre 2023 au 31 décembre 2023 ;

VU le courrier de l'ADAPEI du 6 décembre 2023 informant Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine du mouvement de grève de certains personnels du service de l'Offre enfance de l'IME de Puy Maret, 34 rue Denis Papin 19360 Malemort-sur-Corrèze ;

CONSIDÉRANT, sur la base des éléments transmis par son directeur l'impossibilité d'assurer le nécessaire service minimum relatif à la continuité et la sécurité des soins au regard du niveau de mobilisation des différentes catégories de personnels de l'établissement ;

CONSIDÉRANT l'impossibilité de transférer dans l'urgence les résidents actuellement pris en charge dans une autre structure ;

CONSIDÉRANT l'urgence qui s'attache à la situation et le risque grave d'atteinte à la sécurité des résidents en l'absence de continuité des soins et des prises en charges des patients, des résidents ou du public accueilli ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu dans ces conditions, de procéder à la réquisition des personnels identifiés dans le tableau annexé afin d'assurer le service minimum nécessaire à la prise en charge du public accueilli, mesure proportionnée aux circonstances ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les personnels dont les noms figurent en annexe du présent arrêté sont réquisitionnés selon les tableaux annexés du 11 décembre 2023 à partir de 11H30 jusqu'au 15 décembre 2023 à 16H45.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de la Corrèze et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de la Délégation Départementale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

A Tulle, le 07 DEC. 2023

Le Préfet,



Étienne DESPLANQUES

Annexe

- Liste des personnels réquisitionnés

Listing des professionnels à réquisitionner

LUNDI 11 DECEMBRE 2023

NOM	PRENOM	PROFESSION	HORAIRES DE TRAVAIL	LIEU DE TRAVAIL
BACH	Mélanie	ME	11H30-17h00	IME – Groupe Autisme
ROCHER	Romain	ES	11H30-16h45	IME – Groupe Autisme
VALADE	Laura	ME	11H30/16H45	IME – Groupe Autisme
DESTREL	Amandine	AMP	11H30/16H45	IME – Groupe Autisme
CHAYLA	Cindy	AS	17h00/22H15	IME – Groupe Autisme
SALAH	Samir	ME	16H30/20H30	IME TRADITIONNEL
PAROLI	J-Baptiste	ME	11H30/16H30	IME TRADITIONNEL
CHAVASTELON	Cécile	AS	11H30/16H30	IME TRADITIONNEL
PEREIRA	Elna	AMP	11h30 / 16h45	IME – Polyhandicap
JOS	Marie-Laurence	AS	11H30/16h45	IME – Polyhandicap
ORTEGA	Marion	ME	16h45-22h15	IME-Polyhandicap
MUHEHENE	MARTINE	AS	11H30/16H45	IME-Polyhandicap
LEPOGAM	FLORIANE	ES	11H30/16H45	IME-Polyhandicap
MANSOURI	Hayate	AS	11H30/16H30	IME-Polyhandicap
MOTTA	Aurélie	AS	16H45/21H	IME-Polyhandicap
MORISSE	Maeva	AS	11h30 / 16h45	IME-Polyhandicap
JAUILHAC	CAMILLE	AS	11H30/17h00	IME-Polyhandicap
GILMANN	Maeva	AMP	11h30/16H45	IME-Polyhandicap
LASCAUX	Alexia	AMP	11h30 / 16H30	IME-Polyhandicap
MONRIBOT	Aurélie	Surveillant de nuit	22h-00h00	IME-Polyhandicap
MIRANDE	Jean Marc	Surveillant de nuit	22h-00H00	IME- Groupe Autisme
LECLERCQ	ANNA	IDE	11h30/15H30	IME

Listing des professionnels à réquisitionner

MARDI 12 DECEMBRE 2023

NOM	PRENOM	PROFESSION	HORAIRES DE TRAVAIL	LIEU DE TRAVAIL
BEAUFRERE	Sophie	AMP	8h45/17h00	IME – Groupe Autisme
BACH	Mélanie	ME	7h15/13h00	IME – Groupe Autisme
ROCHER	Romain	ES	17h00/22h15	IME – Groupe Autisme
MORISSE	Maeva	AS	14H00/17H00	IME – Groupe Autisme
VALADE	Laura	ME	08h45/16h45	IME – Groupe Autisme
CHAYLA	CINDY	AS	13h00/19h00	IME – Groupe Autisme
DESTREL	AMANDINE	AMP	8h30/14H00	IME – Groupe Autisme
PAROLI	Jean Baptiste	ME	6H30/12h00	IME – TRADITIONNEL
MORISSE	Maeva	AS	8h45 - 16h45	IME – TRADITIONNEL
CHAVASTELON	Cécile	AMP	8h45 - 16h45	IME – TRADITIONNEL
CONTRASTIN	Julie	CESF	13h45-20h30	IME TRADITIONNEL
ORTEGA	Marion	ME	9h30- 16h45	IME-Polyhandicap
LASCAUX	ALEXIA	AMP	7h00/ 16H30	IME-Polyhandicap
HOCHART	Béatrice	AS	14h00 / 22h15	IME-Polyhandicap
GROUZARD	Lydia	AS	9h00/ 16h45	IME-Polyhandicap
GILMANN	Maeva	AMP	8h45/13h30	IME-Polyhandicap
MONRIBOT	Aurélie	Surveillant de nuit	00h00 – 6h45 22h-00h00	IME-Polyhandicap
MIRANDE	Jean Marc	Surveillant de nuit	00H00-6H45 22H00-6H45	IME Traditionnel
LECLERCQ	Anna	IDE	10h00-18h45	IME Polyhandicap
JAULHIAC	Camille	AS	11h45-19h00	IME-Polyhandicap
TOUMI	Delphine	AP	8h45 -14h00	IME-Polyhandicap
MANSOURI	Hayate	AS	6h30 / 16h30	IME-Polyhandicap
PEIREIRA	Elina	ME	8h45/ 13h00	IME-Polyhandicap
MUHENENHENE	Martine	AS	8h45/16h45	IME-Polyhandicap
MOTTA	Aurélie	AS	13h45/21h00	IME-Polyhandicap

Listing des professionnels à réquisitionner

Mercredi 13 DECEMBRE 2023

NOM	PRENOM	PROFESSION	HORAIRES DE TRAVAIL	LIEU DE TRAVAIL
BEAUFRERE	Sophie	AMP	8h45-16h45	IME - Groupe Autisme
JOS	Marie Laurence	AMP	8h45-17h00	IME – Groupe Autisme
DESTREL	Amandine	AMP	14h45 - 22h15	IME – Groupe Autisme
ROCHER	Romain	ES	11h30-17h00	IME – Groupe Autisme
CHAYLA	Cindy	AS	8h30 - 14h45	IME – Groupe Autisme
VALADE	Laura	AMP	7h15-11h30	IME – Groupe Autisme
SALAH	Samir	ME	6h30 - 8h45	IME – Semi autonome
CONTRASTIN	Julie	CESF	9h00 - 16h15	IME - Semi Autonome
CHAVASTELON	Cécile	AS	8h45-16h30	IME – Semi Autonome
PAROLI	Jean-Baptiste	ME	13h45-20h30	IME – Semi Autonome
LASCAUX	Alexia	AMP	8h45-16h45	IME – Polyhandicap
GILMANN	Maeva	AMP	8H45-17H00	IME-Polyhandicap
ORTEGA	Marion	ME	6h30- 14h00	IME-Polyhandicap
MUHENENHENE	Martine	AS	8h45 - 16h45	IME-Polyhandicap
TOUMI	Delphine	AP	8h45 - 16h45	IME-Polyhandicap
GROUZARD	Lydia	AS	14h00-22h15	IME-Polyhandicap
PEREIRA	Elina	ME	8h45/16h15	ME-Polyhandicap
MONRIBOT	Aurélie	Surveillant de nuit	00h00 – 6h30 22h-00h00	IME-Polyhandicap
MIRANDE	Jean Marc	Surveillant de nuit	00h00 – 6h30 22h-00H00	IME- Groupe Autisme
LECLERCQ	Anna	IDE	9h30 - 13h45	IME
GAUYACQ	Marie	ME	8h30 - 11h30	IME-Polyhandicap
PHILIPPE	Stéphanie	ME	7h00 / 16h45	IME-Polyhandicap
MANSOURI	Hayate	AS	12h00 / 21h00	IME-Polyhandicap

Listing des professionnels à réquisitionner

Jeudi 14 DECEMBRE 2023

NOM	PRENOM	PROFESSION	HORAIRES DE TRAVAIL	LIEU DE TRAVAIL
BEAUFRERE	Sophie	AMP	7h15-13h15	IME – Groupe Autisme
BACH	Mélanie	ME	19h00 - 22h15	IME – Groupe Autisme
JOS	Marie Laurence	AMP	13H30-19H00	IME – Groupe Autisme
ROCHER	Romain	ES	08h45-16h45	IME – Groupe Autisme
CHAYLA	Cindy	AS	8h30 – 14h00	IME – Groupe Autisme
DESTREL	Amandine	AMP	13h15 - 19h00	IME – Groupe Autisme
VALADE	Laura	ME	8h45-17h00	IME – Groupe Autisme
BROC	Justine	AMP	6h30 – 11h45	IME – Semi Autonome
SALAH	Samir	ME	9h00 - 16h45	IME – Semi Autonome
CONTRASTIN	Julie	CESF	8h45 - 16h00	IME – Semi Autonome
MUHENENHENE	Martine	AS	13h45-21h00	IME – Polyhandicap
TOUMI	Delphine	AUX P	7h00-16h45	IME-Polyhandicap
HOCHARD	Béatrice	AS	08H45-16h00	IME-Polyhandicap
ORTEGA	Marion	ME	8h45-16H45	IME-Polyhandicap
MOTTA	Aurélie	AS	08h30-13h30	IME-Polyhandicap
LE POGAM	Floriane	ES	13h30-22h15	IME-Polyhandicap
GAUYACQ	Marie	ME	6h30/ 16h15	IME-Polyhandicap
GROUZARD	Lydia	AS	10h00-16h45	IME-Polyhandicap
PHILIPPE	Stéphanie	ME	8h45-16h30	IME-Polyhandicap
GILMANN	Maeva	AMP	8h45 / 16h00	IME-Polyhandicap
MANSOURI	Hayate	AMP	08H45-13H30	IME - Polyhandicap
MONRIBOT	Aurélie	Surveillant de nuit	00h00-06h45 22h-00h00	IME-Polyhandicap
MIRANDE	Jean Marc	Surveillant de nuit	00h00-06h45 22h-00H00	IME- Groupe Autisme
LECLERCQ	Anna	IDE	9H-16H30	IME
LASCAUX	Alexia	AMP	8h45 / 13h30	IME-Polyhandicap

Listing des professionnels à réquisitionner

Vendredi 15 décembre 2023

NOM	PRENOM	PROFESSION	HORAIRES DE TRAVAIL	LIEU DE TRAVAIL
JOS	Marie Laurence	AMP	8h45 -- 11h30	IME – Groupe Autisme
BEAUFRERE	Sophie	AMP	8H45 - 16h30	IME – Groupe Autisme
BACH	Mélanie	ME	13H30- 16h45	IME -- Groupe Autisme
ROCHER	Romain	ES	11h30-13h30	IME – Groupe Autisme
DESTREL	Amandine	AMP	08h45-16h45	IME – Groupe Autisme
VALADE	Laura	AMP	07h15 -8h45	IME – Groupe Autisme
CHAYLA	Cindy	AS	8h30- 16h30	IME – Groupe Autisme
CONTRASTIN	Julie	CESF	6h30 - 8h45	IME – Semi Autonome
PAROLI	Jean Baptiste	ME	8h45-16h45	IME – Semi Autonome
BROC	Justine	AMP	9h00 - 16h45	IME – Semi Autonome
MANSOURI	Hayate	AS	13h30 - 16h45	IME-Polyhandicap
PEIREIRA	Elina	ME	8h45 / 16h45	IME-Polyhandicap
ORTEGA	Marion	ME	9h00 / 13h30	IME-Polyhandicap
GROUZARD	Lydia	AS	10h00-16h45	IME-Polyhandicap
MONRIBOT	Aurélie	Surveillant de nuit	00h00 - 6h30	IME-Polyhandicap
MIRANDE	Jean Marc	Surveillant de nuit	0H00 - 6h30	IME- Groupe Autisme
LECLERCQ	Anna	IDE	9h00 - 16h30	IME
JAULHIAC	Camille	AS	6h30 - 14h00	IME-Polyhandicap
MOTTA	Aurélie	AS	8h45/ 13h30 - 16h45	IME-Polyhandicap
GAUYACQ	Marie	ME	9h00 - 16h45	IME-Polyhandicap
TOUMI	Delphine	AP	8h30 - 16h30	IME-Polyhandicap
MUHENENHE NE	Martine	AS	13h30-16h45	IME – Polyhandicap
GILMANN	Maeva	AMP	7h00 / 13h30	IME – Polyhandicap
LASCAUX	Alexia	AMP	8h45 / 13h30	IME – Polyhandicap
LE POGAM	Floriane	ES	13h30 / 16h45	IME – Polyhandicap

Direction départementale des finances
publiques de la Corrèze

19-2023-12-08-00001

Délégation de la responsable intérimaire du SIP
de Brive la Gaillarde en matière de contentieux
et gracieux fiscal

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable intérimaire du service des impôts des particuliers de Brive la Gaillarde;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à François ALEJO, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Brive la Gaillarde , à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 (agents missions d'assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
LAVERGNE Cécile	GUERIN Pascal	SIMONNET Valérie

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
BORDES Francis	DEROY Gaëlle	PIMONT Mélanie
BOULEGROUGH Leila	MASNIAUD Françoise	NOUHAUD Annie

Article 3 (agents missions recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FONTE Laurent	B	1 000 €	6 mois	5 000 €
LEMUHOT Yasmine	B	1 000 €	6 mois	5 000 €
BARRET Julie	C	1 000 €	6 mois	5 000 €
CHAPELLE Séverine	C	1 000 €	6 mois	5 000 €
PONTHIER Marie Josée	C	1 000 €	6 mois	5 000 €
SALINAS Manuela	C	1 000 €	6 mois	5 000 €

Article 4 (agents d'accueil)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

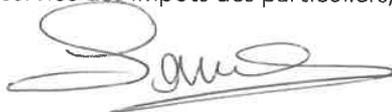
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BERTAULT Sophie	B	10 000	10 000	3 mois	3 000 €
CALMEL Pascale	B	10 000	10 000	3 mois	3 000 €
LEIBE Judith	B	10 000	10 000	3 mois	3 000 €
COSSAUNE Céline	C	2 000	2 000	3 mois	3 000 €
NOCETE Yann	C	2 000	2 000	3 mois	3 000 €

Article 5

Le présent arrêté prend effet le 8 décembre 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

Fait à Brive la Gaillarde, le 8 décembre 2023
La comptable, responsable intérimaire
du service des impôts des particuliers,



Fabienne DOS SANTOS

Direction départementale des finances
publiques de la Corrèze

19-2023-12-06-00003

Délégation du responsable du SIE de Brive la
Gaillarde en matière de contentieux et gracieux
fiscal



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES
DE BRIVE LA GAILLARDE**
50 BOULEVARD GONTRAN ROYER
CS 10403
19119 BRIVE CEDEX

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Brive la Gaillarde,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Marie Paule GUERIN, inspectrice des Finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Brive la Gaillarde, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BARON Cécile	contrôleuse p ^{ale}	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
CHAPU Didier	contrôleur p ^{al}	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
COURNIL Christophe	contrôleur p ^{al}	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
FERNANDO Agnès	contrôleuse p ^{ale}	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
LECLERC Hugo	contrôleur p ^{al}	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
REYNAUD Christiane	contrôleuse p ^{ale}	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
SERAUDIE Lydie	contrôleuse p ^{ale}	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
ROUSSILHE Frédéric	contrôleur p ^{al}	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
RODOLPHE Josiane	contrôleuse p ^{ale}	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
TEIXEIRA Brigitte	contrôleuse p ^{ale}	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
VERLHAC Eric	contrôleur p ^{al}	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
AUMETTRE Martine	Agente adm. p ^{ale}	2 000 €	2 000 €	5 mois	4 999 euros
BLANCHARD Laurence	Agente adm. p ^{ale}	2 000 €	2 000 €	5 mois	4 999 euros
BRIQUET Isabelle	Agente adm. p ^{ale}	2 000 €	2 000 €	5 mois	4 999 euros
CHEYROUX Camille	Agente adm. p ^{ale}	2 000 €	2 000 €	5 mois	4 999 euros
CREMOUX Chantal	Agente adm. p ^{ale}	2 000 €	2 000 €	5 mois	4 999 euros
REYNAL Dominique	Agente adm. p ^{ale}	2 000 €	2 000 €	5 mois	4 999 euros
TAYSSE Jean Michel	Agent adm. p ^{al}	2 000 €	2 000 €	5 mois	4 999 euros

Article 3

Le présent arrêté prend effet le 06/12/2023 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

Fait à Brive la Gaillarde, le 06/12/2023

Le comptable

Valérie PARAT

Direction départementale des territoires

19-2023-12-07-00005

Arrêté préfectoral portant délégation de
signature à la directrice départementale des
territoires de la Corrèze



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA CORRÈZE

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code du domaine de l'État ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code rural ;
- Vu le code forestier ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu le code de procédure pénale ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code des transports ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret IOMA2221237D du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES, en qualité de préfet de la Corrèze ;
- Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle

des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté n° INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de Madame Marion SAADÉ, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze.

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° 19-2021-12-09-0004 du 09 décembre 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Corrèze ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, à Madame Marion SAADÉ, directrice départementale des territoires de la Corrèze, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions énumérées dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : Sont exclues, d'une manière générale de la délégation, les signatures :

- de toutes les correspondances adressées à la présidence de la République, à Mesdames et Messieurs les ministres, aux préfets (préfet de région Nouvelle-Aquitaine, préfets d'autres départements), aux parlementaires, aux conseillers régionaux et départementaux ;
- des circulaires aux maires et aux présidents d'EPCI du département ;
- des conventions signées en personne par les chefs des exécutifs (conseil départemental, maires de Brive, Tulle, Ussel, communautés d'agglomération de Brive et de Tulle, association départementale des maires) et celles passées avec d'autres organismes pour des montants supérieurs à 150 000 € ;
- des correspondances relatives au contrôle de légalité adressées à un élu ;
- de l'abrogation ou la modification des arrêtés pris sous ma signature, ou par délégation sous celle d'un membre du corps préfectoral.

Article 3 : Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, Madame Marion SAADÉ, directrice départementale des territoires de la Corrèze, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet. Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés au préfet et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Madame Marion SAADÉ, directrice départementale des territoires de la Corrèze est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 07 DEC. 2023


Étienne DESPLANQUES

ANNEXE

à l'arrêté du préfet de la Corrèze portant délégation de signature
à Madame Marion SAADÉ, directrice départementale des territoires

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	1 - Administration générale	Ces décisions individuelles sont déléguées nonobstant toute disposition contraire prévue par des actes réglementaires et sans préjudice des délégations dont le-la directeur-trice dispose en application de ces mêmes actes, par le ministre chargé de l'environnement, du développement durable, le ministre de l'intérieur, le ministre chargé de l'économie, le ministre chargé de la santé, le ministre chargé de l'éducation nationale, le ministre chargé de la jeunesse, le ministre chargé de l'agriculture, le ministre chargé des affaires sociales et le ministre chargé des sports, chacun en ce qui le concerne.
	a - Personnel	Article 10 du décret du 3 décembre 2009. Arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles.
1	L'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié	
2	L'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée	
3	L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique	
4	Le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein	
5	L'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps	
6	L'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical	
7	L'avertissement et le blâme	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
8	L'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité	
9	L'établissement et la signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département et de celles concernant certains emplois	Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019
10	L'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail	
11	Les congés prévus pour les stagiaires de l'État	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994
12	L'octroi des ordres de mission pour les agents de toutes catégories	
	b – Responsabilité civile	
1 b 1	Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers	
1 b 2	Règlement amiable des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation	
	c – Contentieux	
1 c 1	En matière pénale : - transmission des procès verbaux au procureur de la république ; - présentation des observations de l'administration aux audiences des tribunaux correctionnels et de police ; - dépôt de plaintes auprès du procureur de la république	Code de l'urbanisme Art. L 160.1 à L 160.4, L 480.1 et suivants Code de l'environnement Art. L.172-1 et suivants Art. L 216.3 et suivants Art. L 437.1 et suivants Art. L.581-34 et suivants
1 c 2	En matière administrative : représentation de l'État devant le juge administratif : présentation des observations à l'audience, transmission des pièces au tribunal administratif	Code de justice administrative (procédure des référés) R 431.1 à R 431.10.1
	2 – Construction et logement	
	a – subventions et prêts pour la construction ou l'acquisition de logements	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
2 a 1	Secteur locatif : toutes formes de décisions favorables d'octroi ou de transfert, toutes décisions d'annulation	Code de la construction et de l'habitat (C.C.H.) Art. D 311-1 à D 331-26
2 a 2	Dérogation permettant le démarrage des travaux de construction ou d'amélioration de logements financés avec une aide de l'État, avant obtention de la décision favorable de financement	C.C.H. Art. D 331.5b
2 a 3	Dérogation permettant de majorer le taux de subvention P.L.U.S. ou P.L.A.I.	C.C.H. Art. D 331.15
2 a 4	Prorogation des délais d'exécution des travaux	C.C.H. Art. D 331.7
2 a 5	Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations d'acquisition-amélioration de foyers hors P.L.A.I.	Arrêté du 5 mai 1995, article 8
2 a 6	Dérogation pour dépassement des coûts plafonds d'acquisition en PLAI	Arrêté du 17 octobre 2011, article 8
2 a 7	Dérogation aux normes minimales d'habitabilité en acquisition-amélioration	Arrêté du 17 octobre 2011, article 5
2 a 8	Dérogation aux caractéristiques techniques de foyers	Arrêté du 17 octobre 2011, article 10
2 a 9	Dérogation à la date de dépôt des demandes de subvention pour surcharge foncière	Arrêté du 5 mai 1995, article 17
2 a 10	Dérogation aux plafonds de ressources pour les locataires de logements P.L.A.I.	C.C.H. Art. D 331.12
2 a 11	Décisions relatives aux subventions pour le logement d'urgence	Fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU) L2335-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT)
	b – Amélioration de l'habitat (hors ANAH)	
2 b 1	Décisions portant octroi de subventions de l'État pour l'amélioration de l'habitat locatif social (P.A.L.U.L.O.S.) et dérogation y afférent.	C.C.H. Art. D 323.1 à D 323.12.1

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	c – Prêts conventionnés pour les opérations de location-accession à la propriété immobilière	
2 c 1	Toutes formes d'agrément	C.C.H. Art. D 331.76.1 à D 331.76.5.4 .
2 c 2	Convention PSLA passée entre le vendeur et l'État	C.C.H. Art. D 331.76.5.1
	d – Actions diverses	
2 d 1	Décisions relatives aux projets de ventes de logements H.L.M. répondant aux conditions d'ancienneté	C.C.H. Art. L 443.7
2 d 2	Dérogation aux conditions d'ancienneté des logements en vente et fixation des conditions de remboursement des aides de l'État.	C.C.H. Art. L 443.8
2 d 3	Décisions relatives aux ventes ou locations avec changement d'usage de logement H.L.M.	C.C.H. Art. L 443.11
2 d 4	Décisions relatives aux démolitions d'un bâtiment à usage d'habitation	C.C.H. Art. L 443.15.1
2 d 5	Autorisation de l'octroi pour usage autre qu'habitation	C.C.H. Art. L 443.15.1.1
2 d 6	Avis sur les augmentations de loyers H.L.M.	C.C.H. Art. L 442.1.2
2 d 7	Dérogation aux conditions de ressources en matière d'attribution de logements locatifs sociaux	C.C.H. Art. D 441.1.1
2 d 8	Pièces d'instruction, arrêtés portant sur les demandes d'autorisation de travaux de compétence préfet au nom de l'État	C.C.H. Art. R 122.7
	e – Décisions relatives aux subventions de l'État pour les projets d'investissement	Décret 2018-514 du 25 juin 2018
2 e 1	Toutes formes de décisions (octroi, refus...)	
2 e 2	Délivrance des accusés de réception de dossier complet	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
2 e 3	Lettre de réclamation de pièces manquantes	
2 e 4	Prorogation de validité de la décision	
2 e 5	Prorogation de validité d'autorisation	
	f – Conventionnement	
2 f 1	Conventions passées avec l'État permettant le bénéfice de l'APL dans le cadre de l'article L 351.2 CCH et les organismes d'H.L.M, société d'économie mixte, établissements publics administratifs gestionnaires des communes, communes et bailleurs privés s'appliquant aux logements à usage locatif, aux logements visés à l'article 7 de la loi du 3 janvier 1977 et aux cités de promotion familiales.	C.C.H. Art. L 353.1 et suivants D 353.1 et suivants
	g - Actions dans le domaine social	
2 g 1	Tout courrier relatif au secrétariat, à la participation et à l'animation: - de la commission de conciliation	Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989
2 g 2	Tout courrier relatif à l'inventaire des logements sociaux, au prélèvement et au rattrapage par période triennale	C.C.H. Art. L 302.5 et suivants
	h – Divers	
2 h 1	Notification des décisions relatives aux articles 2 a, 2b, 2c, 2d, 2e, 2f	
2 h 2	Accusé de réception des dossiers relatifs aux articles 2 a, 2b, 2c, 2d, 2e, 2f	
2 h 3	Demande de pièces complémentaires relatives aux articles 2 a, 2b, 2c, 2d, 2e, 2f	
	3 - Aménagement foncier et urbanisme	
	a - Schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, carte communale, règlement local de publicité	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
3 a 1	Correspondances générales avec les maires dans le cadre de l'association de l'État aux études des schémas de cohérence territoriale, des plans locaux de l'urbanisme, des cartes communales et des règlements locaux de publicité à l'exception des notifications et avis réglementaires	Code de l'environnement Art. L.581-14 Art. R.581-72 à R.581-80
	b - Formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol Permis de construire, permis d'aménager ou de démolir, déclaration préalable ou certificat d'urbanisme (compétence État)	
3 b 1	Notification au demandeur de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet	Code de l'urbanisme R.423.38
3 b 2	Notification au demandeur de la modification du délai d'instruction de son dossier	Code de l'urbanisme R.423.42
3 b 3	Les décisions de permis de construire, d'aménager ou de démolir et de déclaration préalable et de certificat d'urbanisme visées à l'article R 422.2 a) à d) (Lorsque le maire et le directeur départemental des territoires ne sont pas en désaccord)	Code de l'urbanisme R 422.2 a) à d)
3 b 4	Lettre de mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée, pour les cas visés à l'article R.422.2	Code de l'urbanisme R.462.9
3 b 5	Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration n'a pas été contestée, pour les cas visés à l'article R.422.2	Code de l'urbanisme R.462.10
3 b 6	Avis conforme du préfet sur les projets visés aux articles L.422-5 et L.422-6 du code de l'urbanisme	Code de l'urbanisme L.422-5 et L.422-6
	c - Droit de préemption	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
3 c 1	Z.A.D. - attestation qu'un bien n'est plus soumis au droit de préemption.	Code de l'urbanisme R.212.5
	d – Publicité, enseignes et pré-enseignes	Code de l'environnement L.581-1 à 45
3 d 1	Arrêtés, actes, décisions et pièces portant sur les déclarations et autorisations préalables portant sur un dispositif de publicité, d'enseigne et de pré-enseigne	Code de l'environnement Art. L.581-1 à L.581-13, L.581-15 à L.581-25, Art. R.581-1 à R.581-71, R.581-81
3 d 2	Sanction administrative : amende préfectorale Mesures de police administrative : mise en demeure, astreinte administrative, exécution d'office, suppression d'office	Code de l'environnement Art. L.581-26 à L.581-33 Art. R.581-82 à R.581-88
	e - Accessibilité aux personnes handicapées	C.C.H. Art. L 161.1 et suivants R 161.1 et suivants
3 e 1	Arrêté, actes, décisions et pièces portant sur les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public.	
3 e 2	Arrêté, actes, décisions et pièces portant sur les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les bâtiments d'habitations collectifs neufs.	
3 e 3	Pièces d'instruction, arrêté portant sur les demandes d'autorisation de travaux relatives aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public de compétence préfet au nom de l'État	
	4 - Environnement, risques, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche	
	a – Domaine public fluvial et de la police de la navigation	
4 a 1	Actes d'administration du domaine public fluvial, dont autorisation d'occupation temporaire	Code général de la propriété des personnes publiques Art. L.2124-6 à 2124-15 ; L.2125.7 ; L.2131-2 à L.2131-6 ; L.2131-6 ; L.2132-5 à L.2132-11 ; L.2132-23 et suivants ; L.2142-1

N° de code	Nature de la délégation	Référence
4 a 2	Autorisation de prises d'eau et d'établissements temporaires (à l'exclusion des autorisations d'implantation de micro centrales)	Code de l'environnement Art. R.214-71 à R.214-84
4 a 3	Autorisation des installations, d'ouvrages d'activité, ou de travaux sur le domaine public fluvial	
4 a 4	Poursuite des infractions liées à la gestion du domaine public fluvial	Code général de la propriété des personnes publiques Art. L.2132-16 et suivants Loi 91-1385 du 31/12/1991, art. 11, 12 et 15
4 a 5	Poursuite des infractions liées à la réglementation des plans d'eau intérieurs	Code des transports Art. R.4241-39 à R.4241-46
4 a 6	Établissement des règlements particuliers de navigation	Code des transports R.4241-66 et 67 et L.4241-1 et suivants
4 a 7	Autorisations ponctuelles dérogatoires aux règlements particuliers de navigation des plans d'eau et cours d'eau	Code général de la propriété des personnes publiques R.4241-38
4 a 8	Mesures temporaires des conditions de navigation	Code des transports Art R.4241-26
	b – Eau et milieu aquatique	
4 b 1	Opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes.	Code de l'environnement Art. L.211-7 et R.214-88 à R.214-104
4 b 2	Servitudes d'utilité publiques (zones de rétention temporaire des eaux de crues ou de ruissellement, zones de mobilité du lit mineur d'un cours d'eau, zones humides)	Code de l'environnement L.211-12 et R.211-96 à R.211-106
4 b 3	Régimes d'autorisation environnementale et de déclaration, à l'exclusion des décisions intervenant après avis du CODERST	Code de l'environnement Art. L.181-1 (à l'exception du 2°) à L.181-31 et R.181-1 à R.181-56 Art. L.214-1 à L.214-11 et R.214-1 à R. 214-128
4 b 4	Circulation des engins et embarcations.	Code de l'environnement Art. L.214-12, L.214-3 et R.214-105
4 b 5	Dispositions propres aux cours d'eau non domaniaux : police et conservation des eaux	Code de l'environnement Art. L.215-7 à L.215-13
4 b 6	Entretien et restauration des milieux aquatiques	Code de l'environnement Art. L.215-14 à L.215-18

N° de code	Nature de la délégation	Référence
4 b 7	Transaction sur la poursuite des contraventions et délits	Code de l'environnement Art L. 173-12
4 b 8	Mises en demeures et sanctions administratives	Code de l'environnement Art L.171-6 à 10
4 b 9	Sécheresse – préparation et suivi de l'étiage, signature des arrêtés d'adaptation des restrictions explicitement prévues par les arrêtés cadres en vigueur	Code de l'environnement Article R.211-66 à R.211-79 Arrêtés cadres interdépartemental en vigueur sur le sous-bassin Dordogne et le bassin Vienne amont
	c– Biodiversité	
4 c 1	Avis sur l'exonération de la taxe sur le foncier non bâti pour les contrats ou les chartes Natura 2000	Code général des impôts Art. 1395 D et E
4 c 2	Subventions du ministère chargé de l'agriculture, du ministère chargé de l'environnement, de l'Union Européenne pour les contrats et subventions Natura 2000	Mesure 323A (élaboration, animation et révision de DOCOB) Mesure 327 (contrats forestiers) Mesure 323 B (contrats ni forestier ni agricole) PDR : - mesure relative à l'élaboration/révision de DOCOB - mesure relative à l'animation de DOCOB - mesure relative aux contrats (forestier, agricole, ni forestier ni agricole) - mesure relative au gardiennage et à l'agropastoralisme
4 c 3	Mise en œuvre, évaluation et révision du DOCOB	Code de l'environnement R.414-11 et R.414-8-5
4 c 4	Natura 2000 – instruction des dossiers et notices d'évaluation des incidences	Code de l'environnement L.414-4 et L.414-5
4 c 5	Convocations aux COPIL	Code de l'environnement L.414-2 et R.414-8
4 c 6	Espèces exotiques envahissantes – tout acte relatif à leur gestion	Code de l'environnement L.411-5, L.411-6 et L.411-8 R.411-32 et R.411-47
4 c 7	Grands prédateurs – instruction des demandes et décisions relatives à l'indemnisation des dommages	Arrêté du 9 juillet 2019 pris pour l'application du décret n° 2019-722 du 9 juillet 2019 relatif à l'indemnisation des dommages causés aux troupeaux domestiques par le loup, l'ours et le lynx
4 c 8	Grands prédateurs – instruction et délivrance des autorisations de tir de défense simple et de tir de défense renforcée (pour les éleveurs prédatés)	Arrêté du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup

N° de code	Nature de la délégation	Référence
4 c 9	Grands prédateurs – définition de la liste des communes ou parties de communes éligibles aux aides à la protection contre les grands prédateurs	Arrêté du 30 décembre 2022 relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours modifié le 20 juillet 2023
4 c 10	Grands prédateurs – soutien à la lutte contre la prédation (instruction des demandes d'aide et des demandes de paiement, signature des décisions, réalisation des contrôles...)	Règlement (UE) n° 1303/2013 art 65 et 69 Règlement (UE) n° 2021/2115 Plan stratégique national (PSN) 2023-2027 de la PAC approuvé le 31 août 2022 Décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement et arrêté du 21 août 2018 pris pour son application Décret n° 2022-1756 du 30 novembre 2022 relatif à l'aide à la protection des troupeaux Arrêté du 30 décembre 2022 relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours, modifié le 20 juillet 2023
	d – Chasse	
4 d 1	Exercice de la chasse : temps de chasse, et modes et moyens de chasse	Code de l'environnement Art. L.424-2 à 13 Art. R.424-1 à 8, R.424-14 à 22
4 d 2	Arrêté portant attribution de plans de chasse individuels	Code de l'environnement Art. L.425-1 à L.425-15, L.426-1, L.426-9, R.421-29, R.422-86, R.424-14.1, R.424-20, R.425-1 à R.425-13
4 d 3	Autorisation de chasse à l'approche ou à l'affût du chevreuil	Code de l'environnement Art. R.424-8
4 d 4	Autorisation de chasse à l'approche, à l'affût ou en battue du sanglier	Code de l'environnement Art. R.424-8
4 d 5	Réserve de chasse et de faune sauvage	Code de l'environnement Art. L.422-27, R.422-82 à R.422-84, R.422.92 à R.422-94.1
4 d 6	Battues administratives	Code de l'environnement Art. L.427-4 à L.427-6
4 d 7	Liste des animaux classés nuisibles	Code de l'environnement Art. R.427-6 à R.427-24 et textes pris en application
4 d 8	Modalités de destruction à tir des animaux classés nuisibles	Code de l'environnement Art. R427.9 à R427.25
4 d 9	Autorisations individuelles de destruction de nuisibles	Code de l'environnement Art. L427.8

N° de code	Nature de la délégation	Référence
4 d 10	Arrêté autorisant les tirs de régulation des grands cormorans et autorisations individuelles de destruction à tir	Directive n° 79/403/CEE du 02 avril 1979 (article 9) modifiée Arrêté ministériel autorisant les tirs de régulation pour chaque saison de chasse
4 d 11	Autorisation d'introduction de grand gibier ou de lapins et le prélèvement de ces derniers dans le milieu naturel	Arrêté ministériel du 07 juillet 2006 du ministère de l'Écologie et du Développement Durable Code de l'environnement Art. L.424-11
4 d 12	Capture du gibier dans les réserves de chasse et reprise du gibier vivant en vue du repeuplement	Arrêté ministériel du 07 juillet 2006 du ministère de l'Écologie et du Développement Durable Code de l'environnement Art. L.424-11
4 d 13	Autorisation de chasse à tir du lapin à l'aide d'un furet	Arrêté ministériel du 1 ^{er} août 1986 modifié, relatif à divers procédés de chasse des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement
4 d 14	Autorisations individuelles exceptionnelles de capturer le lapin avec bourses et furets	Arrêté ministériel du 07 juillet 2006 Code de l'environnement Art. L. 424-11
4 d 15	Autorisations de transport et d'utilisation de rapaces pour la chasse au vol	Arrêté ministériel du 10 août 2004 Circulaire DNP/CFF n° 2005/03 du 17 mai 2005
4 d 16	Recensement nocturne de gibier à l'aide de sources lumineuses	Arrêté ministériel du 1 ^{er} août 1986 modifié, art. 11 bis
4 d 17	Autorisation de comptage du gibier avec chiens d'arrêt	Instruction PN/SE 85/769 du 19 avril 1985
4 d 18	Autorisation de concours de chiens	Arrêté ministériel du 21 janvier 2005 modifié
4 d 19	Interdiction pour une période n'excédant pas un mois de la mise en vente, de l'achat, du transport en vue de la vente, du colportage de certaines espèces de gibier	Code de l'environnement Art. L.424-12
4 d 20	Autorisation de capture du lapin à l'aide de bourses et furets dans les lieux où il n'est pas classé nuisible	Code de l'environnement Art. R.427-12
4 d 21	Louveterie	Code de l'environnement Art. L.427-1 à L.427-3 Code de l'environnement Art. R.427-1 à R.427-3 Arrêté ministériel du 14 juin 2010
4 d 22	Formation des gardes particuliers	L'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément

N° de code	Nature de la délégation	Référence
4 d 23	Agrément, commissionnement et assermentation du garde particulier	Code de procédure pénale Art. R.15-33-25 à R.15-33-29-2 Code de l'environnement Art R.428-25 et R.428-26
4 d 24	Agrément des piégeurs	Arrêté ministériel du 29 janvier 2007 Code de l'environnement Art R.427-16
4 d 25	Protection du patrimoine naturel : - faune sauvage captive, - espèces protégées, - naturalisation des animaux	Livre IV du code de l'environnement et des textes pris en application
4 d 26	Établissements professionnels de chasse à caractère commercial	Code de l'environnement Art. R.424-13
4 d 27	Indemnisation des dégâts de gibier	Code de l'environnement Art. L.426-1 à 6 et Art. R.426-6 à 9
4 d 28	Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage	Code de l'environnement Art. R.426-6 à 9, R.421-29 à 32
	e - pêche	
4 e 1	Classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en 1 ^{ère} et 2 ^e catégories piscicoles.	Code de l'environnement Art. L.436-5 et R.436-43
4 e 2	Agrément et validation des statuts des fédérations départementales des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (FDAAPPMA) des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (AAPPMA), des présidents et trésoriers des AAPPMA, FDAAPPMA et des associations des pêcheurs aux filets, organisation des élections du conseil d'administration de la FDAAPPMA	Code de l'environnement Art. L.434-3 à L.434-5 Art. R.434-25 à R.434-37 Art. L.436-1
4 e 3	Droit de pêche de l'État : délivrance des licences, locations de lots, établissement du cahier des charges, adjudications, renouvellement des baux de pêche	Code de l'environnement Art. L.435-1 à L.435-3 Art. R.435.2 à R.435.32
4 e 4	Temps et heures d'interdiction de la pêche, taille minimale, nombre de captures autorisées et conditions de capture, procédés et modes de pêche prohibés	Code de l'environnement Art. L.436-4 Art. R.436-6 à R.436-35

N° de code	Nature de la délégation	Référence
4 e 5	Composition de la commission des grands lacs intérieurs ou des lacs de montagne	Code de l'environnement Art. R.436-36
4 e 6	Autorisations exceptionnelles de capture et de transport de poisson à des fins sanitaires en cas de déséquilibres biologiques, à des fins scientifiques	Code de l'environnement Art. L.436-9
4 e 7	Constitution de réserves temporaires de pêche	Code de l'environnement Art. L.436-12 Art. R.436-69 à R.436-79
4 e 8	Formation des gardes particuliers	L'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément
4 e 9	Agrément, commissionnement et assermentation du garde particulier	Code de procédure pénale Art. R.15-33-25 à R.15-33-29-2 Code de l'environnement Art. R.437-3 R.437-13
	f - Bruits	
4 f 1	Courriers relatifs à l'élaboration des cartes de bruits et plans de prévention des bruits	Code de l'environnement Art. L.572-2 à 572-11 Décret n° 2006-36 du 24 mars 2006
4 f 2	Courriers relatifs à l'élaboration du classement sonore des infrastructures de transport terrestre dans le département de la Corrèze	Code de l'environnement Art. L.571-10
	g - Risques	
4 g 1	Subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs des mesures prévues par les articles L. 561-1 à L. 561-3 du code de l'environnement : correspondances liées à l'instruction des demandes, délivrance de l'accusé de réception du caractère complet du dossier	Code de l'environnement Art. L.561-1 à L.561-4 et R.561-1 à R.561-14 ; Article 128 de la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004 modifié ; Décret 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ; Arrêté du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le FPRNM de mesures de prévention des risques naturels majeurs.
4 g 2	Élaboration, révision, modification des plans de prévention des risques technologiques : correspondances nécessaires à l'instruction en lien avec les services de la Dreal	Code de l'environnement Art. L.515-15 à L.515-26, R.515-39 à R.515-50

N° de code	Nature de la délégation	Référence
4 g 3	Élaboration, révision, modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles et information préventive sur les risques majeurs : courriers relatifs à l'instruction	Article 136 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finance pour 2006 modifié Code de l'environnement Art. L.562-1 et suivants et R.562-1 et suivants
4 g 4	Élaboration, révision des stratégies locales de gestion des risques inondations (courriers relatifs à l'instruction)	Code de l'environnement Art. L.566-8 et R.566-14 à R.566-17
	h – Feux	
4 h 1	Décision, notification et tout acte relatif à l'instruction des dérogations	Arrêté préfectoral réglementant l'usage du feu
	5 – Économie agricole et forestière	
	a - Productions agricoles	
5 a 1	Décision, notification et tout acte relatif à la mise en œuvre des aides relevant du régime de paiement de base Décision, notification et tout acte relatif à la mise en œuvre des aides relevant du régime de paiement unique	Règlement (CE) n° 1307/2013 Règlement (CE) n° 1782/03 du 29/09/2003-Titre III Règlement (CE) n° 795/2004 du 21/04/2004
5 a 2	Décision, notification et tout acte relatif à la mise en œuvre des aides relevant des autres régimes d'aides (aides couplées végétales et animales)	Règlement (CE) n° 1307/2013 Règlement (CE) n° 1782/03 du 29/09/2003-Titre IV Règlement (CE) n° 1973/2004 du 29/10/2004
5 a 3	Décision, notification et tout acte relatif à la mise en œuvre des régimes de soutien aux productions animales et gestion des droits à primes ou références.	Règlement (CE) n° 1307/2013 Code rural Art. D.615-44
5 a 4	Décision, notification et tout acte relatif à la mise en œuvre des régimes de soutien aux productions végétales	Règlement (CE) n° 1307/2013 Code rural Art. D.615-13 à D.615-43
5 a 5	Décision, notification et tout acte relatif à la mise en œuvre de la conditionnalité des aides	Règlement (CE) n° 1307/2013 Règlement (CE) n° 1782/03 du 29/09/2003-Titre II Règlement (CE) n° 796/2004 du 21/04/2004

N° de code	Nature de la délégation	Référence
5 a 6	Décision, notification et tout acte relatif à la mise en œuvre des procédures « calamités agricoles » : ensemble des décisions relatives à la procédure de reconnaissance et à l'instruction des dossiers à l'exclusion de la décision de proposer aux ministres compétents de reconnaître au sinistre le caractère de calamité agricole	Code rural Art. R.361-20 à R.361-37
5 a 7	Décision, notification ainsi que tout acte à prendre dans le cadre de la surveillance biologique du territoire et prescriptions de mesures d'urgence destinées à éviter la propagation de certains ennemis des cultures	Code rural Art. L.252.1 à L.252.5
5 a 8	Décision, notification et tout acte relatif à la mise en œuvre de l'ICHN	Règlement (CE) n° 1305/2013 PDRH 211 et 212
5 a 9	Décision, notification et tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures visant à améliorer la qualité de la production et des produits agricoles	Règlement (CE) n° 1305/2013 DRDR 132
	b – Agri-Environnement	
5 b 1	Décision, notification et tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures agri-environnementales du règlement de développement rural 2000-2006, 2007-2013 et 2014-2020 (contrats d'agriculture durable, contrats territoriaux d'exploitation, mesures nationales du RDR2, mesures territorialisées du RDR2, MAEC etc.)	Règlement (CE) n° 1305/2013 DRDR 214 I
5 b 2	Décision, notification et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de l'aide à la conversion et au maintien de l'agriculture biologique	Règlement (CE) n° 1305/2013 DRDR 214 D
5 b 3	Décision, notification et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la PHAE2	PDRH 214 A
	c - Structures agricoles	
5 c 1	Décision arrêtant la composition de la section SEEC de la CDOA	Code rural Art. R.313-1 à R.313-8

N° de code	Nature de la délégation	Référence
5 c 2	Foncier : Décision, notification et tout acte relatif à la mise en œuvre : - du contrôle des structures (autorisations d'exploiter) - des baux ruraux - de l'aménagement foncier - des décisions d'attribution SAFER - des contrôles des opérations sociétaires (loi Sempastous)	Code rural Art. R.331.1 à R.331.12 Art. R.411-1 à R.492-33 Art. L.333-3
5 c 3	Installation – modernisation et cessation	
	a) Décision, notification et tout acte relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs	RDR3 Code rural Art. R.343-3 à R.343.19 PDRH Mesure 112
	b) Décision, notification et tout acte relatif aux autorisations de financement à l'agriculture	RDR3 Code rural Art. D.344.1 à D.344.15
	c) Décision, notification et tout acte relatif à l'attribution d'aides spéciales dans le cadre du plan pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL)	
	d) Décisions, notifications et tout acte relatif à l'attribution et à la déchéance des droits aux plans d'investissements	
	e) Décisions, notifications et tout acte nécessaires à la mise en œuvre des dispositifs d'aide aux agriculteurs en difficulté et notamment : - Décision arrêtant la composition de la section Agridiff de la CDOA - conventions d'analyse et de suivi signées entre l'État et les experts agréés par la commission « agriculteurs en difficulté » - décisions individuelles d'aide au suivi de l'exploitation agricole et au redressement économique et financier, et de prise en charge de cotisations sociales impayées - décisions accordant le bénéfice des aides à la réinsertion professionnelle, reconversion, adaptation de l'exploitation	Code rural Art. R.351.1 à R.351.8, R.352.1 à R.352.14 Art. D.352.15 à D.352.30, D.353.1 à D.353.8, D.354.1 à D.354.15
	f) Décisions relatives à l'aide à la transmission de l'exploitation agricole (ATE) et la préretraite des chefs d'exploitation agricole	Code rural Art. D.343.34 à D.343.36

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	g) Coopératives agricoles et CUMA : Décisions, notifications et tout acte nécessaires à la mise en œuvre des agréments et à la dévolution des excédents d'actifs	PDRR Code rural Art. R.525.2 Art. R.526.4 DRDR Mesure 121 C2
	h) GAEC : décision arrêtant la composition de la formation de la CDOA GAEC ainsi que tout autre acte relatif aux GAEC	Code rural Art. R.313-7-1 et Art. R.313-7-2 Art. R.322-1 à R.323-51
	i) Décisions, notifications et tout acte nécessaires à la mise en œuvre des dispositions des PMBE, PVE, aides aux CUMA et mesure 216	Programmation 2000-2006, 2007-2013 et 2014-2022 DRDR 121 A, 121 B et 121 C2 et mesure 216
	j) Décisions, notifications et tout acte nécessaires à la mise en œuvre des plans de performance énergétique (PPE)	Arrêté du 04 février 2009 relatif au plan de performance énergétique des entreprises agricoles PDRH mesures 121C1- 125C Programmation 2007-2013 et année transitoire 2014
	k) Décisions, notifications et tout acte nécessaires à la mise en œuvre des Plans de Professionnalisation Personnalisés (PPP)	Code rural Art. D.343-3 au 343-24
	l) Agrément des personnes habilitées à réaliser des diagnostics de performances énergétiques des exploitations agricoles	Arrêté du 04 février 2009 relatif au plan de performance énergétique des entreprises agricoles
	m) Décisions, notifications et tout acte relatif à la mise en œuvre de l'adaptation de l'engraissement d'animaux de la filière équine	Note de service DGPAAT/SDPM/ N 2010-3026 du 02 juin 2010
	n) Décisions, notifications et tout acte relatif à la mise en œuvre de l'aide à l'identification électronique des petits ruminants	Note de service DGPAAT/SDDRC/ N 2010-5020 du 24 avril 2010
	o) Décisions, notifications et tout acte relatif à la mise en œuvre des aides de mise aux normes des bâtiments pour les truies gestantes et pour les palmipèdes à foie gras	Décision CDS – EMS/2009 du 12 mars 2009. Décision SAN/D 2011-40 du 03 août 2011
	p) Décisions, notifications et tout acte relatif à la mise en œuvre du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles	RDR2, RDR3

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	d – forêts	
5 d 1	Décisions, notifications et tout acte nécessaires à la mise en œuvre de défrichements et rétablissement des lieux en nature de bois	Code forestier Art. L.341-1 ; R.341-1 et suivants
5 d 2	Décisions, notifications et tout acte nécessaires à la mise en œuvre de la défense et lutte contre les incendies de forêts	Code forestier Art. L.313-1 ; R.313-1 et suivants
5 d 3	Décisions, notifications et tout acte nécessaires à la mise en œuvre du fonds forestier national, prêts en numéraire, prêts sous forme de travaux, subventions, actes administratifs et notariés, établissement et main-levée des garanties s'y rapportant, résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, avenant au contrat, remboursement, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du fonds forestier national et décision modificative de la surface boisée de ce prêt, vente des bois	Code forestier Art. L.152-1 ; R.156-1 et suivants Loi n° 61.1173 du 31 octobre 1961 Art. 28 à 30 du décret n° 66.1077 du 30 décembre 1966
5 d 4	Décisions, notifications et tout acte nécessaires à la mise en œuvre de subvention du ministère de l'agriculture et de la pêche et/ou de l'Union Européenne pour travaux forestiers et acquisition de matériel	FEADER Amélioration des forêts : ex mesure 122 Voirie : ex mesure 125 Tempête : ex mesure 226
5 d 5	Décisions, notifications et tout acte nécessaires à la mise en œuvre de d'attestation de garantie de gestion durable (réduction des droits de mutation et ISF)	Code général des impôts Art. 793 ; 885D et 1395D
5 d 6	Décisions, notifications et tout acte nécessaires à la mise en œuvre de d'autorisation ou refus d'autorisation de distraction du régime forestier portant sur des superficies inférieures à 1 hectare	Code forestier Art. L.211-1 ; L.214-3 ; R.214-2
5 d 7	Décisions, notifications et tout acte nécessaires à la mise en œuvre du régime spécial d'autorisation administrative de coupe	Code forestier Art. L.312-1 ; R.312-1 et suivants ; L.124-1 à 5

N° de code	Nature de la délégation	Référence
5 d 8	Décisions, notifications et tout acte nécessaires à la mise en œuvre de reconstruction des forêts après coupe rase	Code forestier Art. L.124-6
5 d 9	Recueil des avis pour les travaux forestiers en sites inscrits	Code de l'environnement Art. R.341-9
5 d 10	Décisions, notifications et tout acte nécessaires à la mise en œuvre des dispositifs du plan de relance et de France 2030	
	e – Développement Rural	
5 e 1	Décisions, notifications et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du programme Leader	CE Règlement 1698-2005 du 20 septembre 2005 DRDR – Axe 4
	f – Aides conjoncturelles	
5 f 1	Décisions, notifications et tout acte nécessaire à la mise en œuvre des aides sur crédits de l'État, au titre du « de minimis » (Fonds d'Allègement des Charges, Indemnisations, aides conjoncturelles,...)	CE Règlement 1535-2007 du 20 décembre 2007
	g – Autorisation d'organiser des courses sur l'hippodrome de Pompadour	
5 g 1	Arrêté organisant l'ouverture de l'hippodrome de Pompadour aux courses hippiques	Loi du 2/06/1981. Décret n° 97-456 du 05 mai 1997
5 g 2	Arrêté d'autorisation des courses de lévriers sur l'hippodrome de Pompadour	Décret n° 83-922 du 20 octobre 1983.
	h – Plantations et cueillettes	
5 h 1	Arrêté fixant les décisions relatives aux plantations de vignes en vue de produire des vins IGP (vins de pays)	Articles R.665-1 et R.665-17 du code rural Décret n° 2000-848 du 1 ^{er} septembre 2000 Arrêté du 31 mars 2003 modifié relatif aux conditions d'utilisation des autorisations de plantation de vignes

N° de code	Nature de la délégation	Référence
5 h2	Arrêté portant fixation de la date de début de cueillette des pommes en appellation d'origine protégée « pomme du Limousin »	Décret n° 2008-985 du 18 septembre 2008
	6 – Circulation routière / sécurité	
	a – Circulation routière	
6 a 1	Autorisation de circulation des véhicules de : - transport routier de marchandises de plus de 7,5 tonnes, - transport de matières dangereuses	Arrêté du 02 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes
6 a 2	Autorisations individuelles de transports exceptionnels	Code de la route : Art. L.110-3 ; R.433-1 à R.433-6 ; R.433-8 ; R.435-1 et R.436-1
6 a 3	Arrêté portant autorisation exceptionnelle de la circulation des véhicules transportant des bois ronds	Code de la route : Art. R.433-9 à R.433-16, Décret n° 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds et complétant le code de la route, Code de la voirie routière : Art. L.131-8 et L.141-9
6 a 4	Arrêté portant réglementation sur la mise en œuvre de restrictions de circulations relatives à l'exploitation de l'autoroute A89	Code de la route : Art. R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28 Code de la voirie routière Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs.
	b – Sécurité défense	
6 b 1	Déclaration des matériels et mise en affectation collective des personnels au titre de la défense : refus de la délivrance d'un certificat exigé des entreprises pour être admis à soumissionner aux marchés publics de travaux.	Décret n° 65-1104 du 14 décembre 1965

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	c – Avis sur projet concernant le R.G.C.	
6 c 1	Avis sur projets d'arrêtés de police de la circulation présentés par une collectivité locale sur les routes classées à grande circulation	Code de la route Art. L.110-3 et R.411-8
6 c 2	Instructions et avis sur projets concernant des voies classées R.G.C. présentés par une collectivité locale	Code de la route Art. L.110-3 et R.411-8
	d- Formation à la conduite de véhicules et à la sécurité routière	
6 d 1	Signatures des conventions entre l'État et l'établissement d'enseignement relative aux prêts ne portant pas intérêt, destinés aux formations à la conduite de véhicules de catégorie B et à la sécurité routière	Décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 modifié Arrêté du 29 septembre 2005
6 d 2	Contrat de labellisation « qualité des formations au sein des écoles de conduite » et certificat de conformité	Arrêté du 02 mai 2019 modifiant celui du 26 février 2018 portant création du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite »
6 d 3	Signature des conventions relatives à l'entretien et à l'exploitation du centre d'examen du permis de conduire de Tulle	Lettre DSR du 16 juin 2021 Délégation des crédits d'investissement du 09 juillet 2021 (UO n° 0207-CSCC-T019)
	e- Actions de sécurité routière	
6 e 1	Signature des ordres de mission des intervenants départementaux de la sécurité routière	Décision du comité interministériel de sécurité routière du 07 juillet 2004 de lancer et de déployer dans chaque département un programme de mobilisation pour la sécurité routière Arrêté préfectoral portant nomination des intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR) du programme « Agir pour la sécurité routière » n° 19-2022-01-24-00003

Direction des services départementaux de
l'éducation nationale

19-2023-12-06-00004

Arrêté portant subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire



PRÉFET DE LA CORRÈZE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 17 novembre 2023 portant nomination de Monsieur Franck CUTILLAS en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2023 portant nomination de Monsieur Jean-François LÉVÊQUE en qualité de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Franck CUTILLAS en matière d'ordonnancement secondaire ;

Sur proposition du directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La délégation de signature donnée le 6 décembre 2023 à Monsieur Franck CUTILLAS, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze, en matière d'ordonnancement secondaire, est subdéléguée à Monsieur Jean-François LÉVÊQUE, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur CUTILLAS.

Article 2

Subdélégation de signature est donnée à Madame Stéphanie SIMBERT et à Madame Isabelle FULMINET, attachées d'administration de l'État à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze, afin de procéder, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le directeur académique ou de Monsieur le secrétaire général, à l'ordonnancement secondaire, dans les conditions fixées par l'arrêté du 6 décembre 2023 par lequel Monsieur le préfet du département de la Corrèze donne délégation de signature à Monsieur le directeur académique.

Fait à Tulle, le 6 décembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur académique,

Franck CUTILLAS

Direction régionale des routes du centre ouest
Corrèze

19-2023-12-07-00003

Arrêté-2023-04-19-portant subdélégation à la
DIRCO concernant le réseau routier national de
la Corrèze



Arrêté n°2023-04-19

Donnant délégation de signature

**Le Directeur Interdépartemental
des Routes Centre-Ouest**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code du domaine de l'État ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 nommant M. DESPLANQUES Etienne Préfet de la Corrèze.
- VU** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes, et notamment son article 3 fixant le ressort territorial et le siège de la direction interdépartementale des routes Centre -Ouest ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral du 3 novembre 2006 confiant la responsabilité de certaines sections du réseau routier national structurant du département de la Corrèze à la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;
- VU** l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, nommant M. Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest à compter du 1^{er} décembre 2023 ;
- VU** l'arrêté du Préfet de la Corrèze en date du 7 décembre 2023 portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est donnée, à Monsieur Cédric MALFOIS, Directeur adjoint de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest, à effet de signer au nom du Préfet de la Corrèze tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions dans les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest dans le Département de la Corrèze :

A) GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL	
- 1 Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements	L.112.1 à 7 du Code de la Voirie Routière
- 2 Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier	L 113-2 du Code de la Voirie routière et R53 du Code du Domaine de l'État
- 3 Délivrance des accords de voirie pour : a) Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, b) Les ouvrages de transports et distribution de gaz, c) Les ouvrages de télécommunication	L. 113.3 du Code de la Voirie Routière
- 4 Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : a) la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, b) l'implantation de distributeurs de carburants a) sur le domaine public (hors agglomération) b) sur terrain privé (hors agglomération) c) en agglomération (domaine public et terrain privé)	L 113.1 et suivants du Code de la voirie routière Circulaire 69-113 du 6 novembre 1969
- 5 Autorisation de création de voies accédant au réseau routier national	L 123-8 du Code de la Voirie Routière
- 6 Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales	
- 7 Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 23 décembre 1970
- 8 Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le Code de l'environnement, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales	Article L 581-27 et suivants du Code de l'Environnement
- 9 Délivrance, renouvellement, retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circulaire du 9 octobre 1968
B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES	
- 1 Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées	Code de la route Art. R.422-4
- 2 Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non	Code de la route Art R 411-3

<p>concédées à l'occasion d'événements ou d'interventions ponctuelles.</p> <p>La délégation concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - stationnement - limitation de vitesse - intersection de route – priorité de passage – stop - implantation de feux tricolores - mises en service - limites d'agglomérations : avis préalable - autres dispositifs 	<p>à R411-8, R 413-1 à R413-10, R 415-8</p> <p>Circulaire du 5 mai 1994</p>
<p>- 3 Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.</p>	<p>Code de la route Article R411-8 et article R411-18</p>
<p>- 4 Décisions d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation.</p>	<p>Code de la route Art R 411-21-1</p>
<p>- 5 Avis du Préfet :</p> <p>5.1 sur arrêtés temporaires de circulation sur les RN en agglomération</p> <p>5.2 sur arrêtés permanents de circulation ainsi que sur tout projet envisagé par les maires, sur les RN en agglomération</p> <p>5.3 sur arrêtés réglementant la circulation sur une voie d'une collectivité ayant une incidence sur la circulation sur le réseau national</p>	<p>Code de la route Art R 411-8</p>
<p>- 6 Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture</p>	<p>Code de la route Art R 411-20</p> <p>Circulaire 703 du 14 janvier 1970</p>
<p>- 7 Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales.</p>	
<p>- 8 Autorisations en application des articles R421-2, R 432-7, R 433-4 du Code de la Route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express).</p>	<p>Code de la route Art R 421-2, R432-7, R 433-4</p>
<p>- 9 Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme).</p>	
<p>- 10 Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la signalisation - l'entretien des espaces verts - l'éclairage - l'entretien de la route 	
<p>- 11 Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées Pôles Verts.</p>	<p>Circulaire 91-1706 du 20 juin 1991</p>
<p>- 12 Autorisation de couper une autoroute par un convoi</p>	<p>Arrêté interministériel du 26</p>

exceptionnel.	novembre 2003
- 13 Agréments de sociétés de dépannage-remorquage sur autoroute et route express, après avis de la commission départementale.	
C) AFFAIRES GÉNÉRALES	
- 1 Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	
2 Représentations de l'État aux audiences du tribunal administratif pour les affaires relevant du domaine de compétence de la DIRCO	Code de justice administrative Art R 431-10

ARTICLE 2. Délégation de signature est donnée aux agents de la DIRCO dont les noms suivent et pour les domaines précisés à effet de signer au nom du Préfet de la Corrèze tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions.

2.1 les chefs de service et leurs adjoints :

1. **Mme Agnès JAGUENEAU**, Secrétaire générale, pour les décisions des domaines B et C ;
- **Mme Isabelle RIBEIRO**, Secrétaire générale adjointe, pour les décisions du domaine C ;
- **M. Clément BOURCART**, Chef du SQRU, pour les décisions du domaine B ;
- **M. Dominique BIROT** Chef du SIR, pour les décisions du domaine B ;
- **M. Jean-Christophe RELIER**, Chef du SPT, pour les décisions des domaines A et B ;
- **M. Cyril LAUQUIN**, Adjoint au chef du SPT, pour les décisions des domaines A et B ;

2.2 dans le cadre de leurs compétences territoriales, pour les décisions des domaines A.1, A.8, B.3, B.4, B.5, B.7, B.8, B.9, B.12 et B.13 :

- **M. Cyril LAUQUIN**, Responsable du service autoroutier par intérim ;
- **Mme Jocelyne RELIER**, Cheffe du district Sud du service autoroutier.

2.3 dans le cadre de leurs compétences territoriales pour les décisions du domaine B8 :

- **M. François SYLVAIN**, Chef du CEI d'Uzerche ;
- **M. Jean-Noël PINTO-DE-MAGALHAES**, adjoint au Chef du CEI d'Uzerche, à compter du 2/01/2024 ;
- **M. Laurent PEYRIE**, Chef du CEI de Brive ;
- **M. Thierry MOUZAC**, Adjoint au Chef du CEI de Brive.

2.4 dans le cadre de leurs compétences, les chefs de bureau fonctionnels :

- **M. Guillaume LIBERT**, Chef du bureau de l'ingénierie, de l'exploitation et de la sécurité, du SPT, pour les décisions des domaines B.3, B.4, B.5, B.6 et B.7 ;

- **M. Gilles PASCAUD**, Adjoint au chef du bureau de l'ingénierie, de l'exploitation et de la sécurité, du SPT, pour les décisions des domaines B.3, B.4, B5, B.6 et B.7 ;
- **Mme Jessica DUJARDIN**, Responsable du Pôle Affaires Juridiques pour les décisions du domaine C.2.

ARTICLE 3. Les dispositions de la décision n°2023-03-19 du 6 novembre sont abrogées.

ARTICLE 4. Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

Fait à Limoges, le 7 décembre 2023

Le Directeur Interdépartemental des Routes
Centre-Ouest,



Philippe FAUCHET

M. Gilles PASCAUD, Adjoint au chef du bureau de l'ingénierie de l'exploitation et de la sécurité
du SPT, pour les décisions des domaines A.3, A.4, B.2, B.3 et B.7 ;
Mme Jessica DIJARDIN, Responsable du Pôle Affaires Juridiques pour les décisions des domaines C.1

ARTICLE 5. Les dispositions de la décision n°2023-03-19 du 6 novembre sont abrogées.

ARTICLE 6. Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

Fait à Limoges, le 7 décembre 2023

Le Directeur Interdépartemental des Routes
Centre-Ouest


Philippe FAUCHET